



Direction du Logement et de l'Habitat

2024 DLH 42 - Convention d'occupation du domaine public - Attribution d'une aide en nature à l'association « Atelier d'Artistes en Exil » (AAE) pour la mise à disposition d'un local situé 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}.

PROJET DE DELIBERATION EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs

La Ville est propriétaire d'un ensemble immobilier au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème} dans lequel se trouvent la bibliothèque municipale Aimé Césaire affectée à la Direction des Affaires Culturelles (DAC), ainsi que différents établissements à vocation médicale.

Dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public adoptée par le Conseil de Paris de mars 2023 (délibération 2023 DLH 78), des locaux d'environ 230m², situés en sous-sol de cet ensemble immobilier ont été mis à disposition, de l'association Artistes en Exil (AAE), association loi 1901 qui accompagne les artistes exilés dans leurs démarches artistiques et administratives.

Cette mise à disposition d'une durée de 11 mois arrivée à échéance au 22 décembre 2023, permet à Artistes en Exil de bénéficier d'un espace de stockage provisoire, dans l'attente du relogement de l'ensemble des activités de l'association, qui occupe actuellement des locaux dans l'immeuble du 6 rue d'Aboukir. En effet, ce site est concerné par une opération de logements sociaux menée par Elogie-Siemp qui nécessitera la libération des locaux de la rue d'Aboukir d'ici fin 2024.

Il est donc proposé de prolonger d'un an, la mise à disposition provisoire du local de la rue Ridder pour le stockage de l'association, dans le cadre d'une nouvelle convention d'occupation, selon les mêmes conditions que la précédente convention.

Au regard de ce qui précède, je propose à votre assemblée :

- De m'autoriser à conclure avec l'association « Atelier d'Artistes en Exil, une convention d'occupation temporaire du domaine public, d'une durée d'un an renouvelable une fois, pour la mise à disposition d'un local situé au 3-5-7 rue de Ridder à Paris 14^{ème}
- D'attribuer à l'association « Atelier d'Artistes en Exil » une aide en nature de 19 550€ annuels résultant de la différence entre la redevance annuelle de 100€ et la valeur locative des locaux mis à disposition, soit 19 650 €.

La Maire de Paris